



# **ASSEMBLEE CONSTITUANTE**

## **SEANCES PLENIERES**

### **SALLE DU GRAND CONSEIL**

**Mardi 29 novembre 2011**

**14h00**

**17h00**

**20h30**

**PROCES-VERBAL**



## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
  - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
  - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
  - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
  - Présentation des amendements de commission et de minorité
  - Débat
  - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture



---

## 1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

### 2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture  
M. Michel Amaudruz, UDC (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h45)  
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste  
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants  
M. Michel Barde, G[e]’avance  
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)  
Mme Janine Bezaguet, AVIVO  
M. Thomas Bläsi, UDC  
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants  
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture  
M. Boris Calame, Associations de Genève  
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture  
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance (séance de 14h00 dès 15h45, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h45)  
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs  
M. Nils de Dardel, SolidaritéS, dès 14h25  
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants (séance de 20h30)  
M. Christian de Saussure, G[e]’avance  
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG  
M. Claude Demole, G[e]’avance  
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG  
M. Michel Ducommun, SolidaritéS  
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs  
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants  
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG  
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste  
M. Marco Föllmi, PDC (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 dès 21h15)  
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste  
M. Pierre Gauthier, AVIVO  
M. Benoît Genecand, G[e]’avance  
Mme Béatrice Gisiger, PDC  
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h20  
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance  
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS  
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants  
M. Bénédict Hentsch, Libéraux & Indépendants  
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants  
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants  
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs  
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 dès 14h20, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h15)  
Mme Fabienne Knapp, Les Verts et Associatifs  
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants, dès 14h30  
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants  
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture



---

M. David Lachat, socialiste pluraliste  
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h25  
M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs  
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants  
Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 20h55)  
M. Alfred Manuel, Associations de Genève  
Mme Claire Martenot, SolidaritéS (séance de 17h00 et 20h30)  
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture (séance de 14h00, de 17h00 dès 18h45 et de 20h30)  
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste  
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO  
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs  
M. Ludwig Muller, UDC (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h45)  
M. Melik Özden, socialiste pluraliste  
M. Jacques Pagan, UDC (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu'à 22h45)  
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste  
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs  
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO  
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste  
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants  
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture  
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs  
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs  
M. Constantin Sayegh, PDC (séance de 14h00 et de 17h00)  
M. Pierre Scherb, UDC  
M. Pierre Schifferli, UDC, dès 14h25  
M. Maurice Schneeberger, PDC  
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste  
M. Jean-Philippe Terrier, PDC  
M. Guy Tornare, PDC  
M. Marc Turrian, AVIVO  
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 14h20  
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants  
Mme Annette Zimmermann, AVIVO  
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste  
Mme Solange Zosso, AVIVO  
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture (séance de 14h00 dès 14h20, de 17h00 et de 20h30  
dès 21h30)

## **2.2 PERSONNES EXCUSEES**

M. Soli Pardo, membre indépendant

## **3. PRESTATION DE SERMENT**

Aucune

## **4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé.

## 5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

- La présidente salue les élèves d'une classe de culture générale de l'école Henry-Dunant, accompagnés de leur enseignant, M. Felipe Lagares.
- Une carte de vœux de rétablissement à l'intention de M. Soli Pardo est mise en circulation pour signature.

## 6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

Décision du Bureau d'accorder à chaque groupe deux minutes de temps de parole supplémentaires pour les articles 185 à 187 bis.

## 7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

## 8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS Suite des travaux

### Art. 185 Accueil préscolaire et parascolaire

<sup>1</sup> L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

<sup>2</sup> Il est responsable de l'accueil parascolaire.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (Mme Annette Zimmermann, M. Boris Calame)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

### Art. 185 Accueil préscolaire et parascolaire

Par 61 oui, 0 non, 3 abstentions, le titre est accepté.

### Art. 185 Titre L'amendement du groupe Verts et Associatifs *Accueil préscolaire et à journée continue*

n'est pas soumis au vote.

---

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

**Art. 185 al. 1** Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge.

Par 38 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission 4 :

**Art. 185 al. 1** Les communes et le canton veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Par 36 non, 23 oui, 10 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

<sup>1</sup> L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

**Par 62 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.**

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 185 al. 1** L'Etat s'assure que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil de qualité.

est retiré.

Amendement de la commission 4 :

**Art. 185 al. 2** Les communes sont responsables de l'accueil parascolaire.

Par 64 non, 1 oui, 7 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

**Art. 185 al. 2** Amendement du Conseil d'Etat :

*Il est responsable de l'accueil parascolaire. Dans ce cadre, il veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.<sup>1</sup>*

Par 41 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

**Art. 185 al. 2** Amendement du groupe AVIVO :

*Le canton et les communes sont responsables de l'accueil parascolaire.*

Par 39 non, 26 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

<sup>2</sup> Il est responsable de l'accueil parascolaire.

**Par 66 oui, 1 non, 6 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.**

---

<sup>1</sup> Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.

---

L'amendement de minorité (groupe AVIVO)

**Art. 185 al. 2** Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

L'amendement de minorité (Associations de Genève)

**Art. 185 al. 2** Supprimé

est retiré.

**Art. 185 al. 2** L'amendement des Associations de Genève :

*L'Etat assure aux enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public un accueil à journée continue, chaque jour scolaire, en complément du temps d'école, et différencié selon leur âge.*

est retiré.

**Art. 185 al. 2** Amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) – voté en alinéa 2 bis :

*Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées.*

Par 36 non, 32 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

**Art. 185 al. 3** Amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) :

*L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.*

Par 38 non, 33 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

**Art. 185 al. 3** Amendement du Conseil d'Etat :

**(nouveau)** *L'organisation et le financement de l'accueil à la journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat.*

Par 39 non, 30 oui, 5 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

**Art. 185 al. 3** L'amendement des Associations de Genève

**(nouveau)** *Cet accueil est organisé en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées agréées par l'Etat. Le canton veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.*

est retiré.

**Mis aux voix, l'art. 185**

**Accueil préscolaire et parascolaire**

<sup>1</sup> L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

<sup>2</sup> Il est responsable de l'accueil parascolaire.

**est adopté par 60 oui, 3 non, 11 abstentions.**

**Art. 185 bis (nouveau)**

**Art. 185 bis al. 1 (nouveau)** Il est responsable de l'accueil parascolaire.

**Art. 185 bis al. 2 (nouveau)** L'Etat organise des prestations parascolaires et périscolaires de qualité, avec un encadrement éducatif, correspondant aux besoins identifiés dans chaque établissement scolaire, en complémentarité des prestations scolaires et en concordance avec l'horaire scolaire.

- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
- Aucune prise de parole
- Votes

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 185 bis al. 1 (nouveau)** Il est responsable de l'accueil parascolaire.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'art. 185 al. 2).

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 185 bis al. 2 (nouveau)** L'Etat organise des prestations parascolaires et périscolaires de qualité, avec un encadrement éducatif, correspondant aux besoins identifiés dans chaque établissement scolaire, en complémentarité des prestations scolaires et en concordance avec l'horaire scolaire.

Par 40 non, 25 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

**L'art. 185 bis est supprimé.**



## **Art. 186 Jeunesse**

<sup>1</sup> L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

<sup>2</sup> L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes.

<sup>3</sup> Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

## **Art. 186 Jeunesse**

Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 186 al. 1** L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement, des loisirs et de la santé.

Par 38 non, 32 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

<sup>1</sup> L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

**Par 65 oui, 0 non, 8 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.**

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 186 al. 2** L'Etat garantit la pratique du sport en milieu scolaire et l'encourage dans le cadre des loisirs des enfants et des jeunes.

Par 40 non, 30 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

<sup>2</sup> L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes.

**Par 36 oui, 26 non, 11 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.**

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 186 al. 3** Il s'assure de l'enseignement artistique en milieu scolaire et favorise, en tous temps, l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

Par 36 non, 32 oui, 4 abstentions, l'amendement est refusé.

<sup>3</sup> Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

**Par 51 oui, 15 non, 6 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.**

#### **Mis aux voix l'art. 186**

##### **Jeunesse**

<sup>1</sup> L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

<sup>2</sup> L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes.

<sup>3</sup> Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

**est adopté par 59 oui, 7 non, 7 abstentions.**

#### **Art. 187 Aînés**

L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux besoins des aînés.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

#### **Art. 187 Aînés**

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

**Art. 187 al. 1** Sous-amendement du groupe MCG (Mme Marie-Thérèse Engelberts) à l'amendement de Mme Françoise Saudan (Radical-Ouverture), Mme Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

*L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux divers besoins des aînés, en veillant à la solidarité intergénérationnelle.*

**Par 33 oui, 28 non, 13 abstentions, le sous-amendement du groupe MCG est accepté.**



Amendement de la commission :

**Art. 187** L'Etat prend en compte le vieillissement de la population. Il met en œuvre une politique diversifiée répondant aux besoins des personnes âgées dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicosociaux, de la solidarité intergénérationnelle, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat notamment.

**Par 38 oui, 33 non 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.**

**Art. 187** L'amendement de Mme Françoise Saudan (Radical-Ouverture), Mme Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

*L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux besoins des aînés, **en veillant la solidarité intergénérationnelle.***

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

**Mis aux voix l'art. 187 tel qu'amendé**

**Art. 187 Aînés**

**L'Etat prend en compte le vieillissement de la population. Il met en œuvre une politique diversifiée répondant aux besoins des personnes âgées dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicosociaux, de la solidarité intergénérationnelle, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat notamment.**

**est adopté par 43 oui, 23 non, 7 abstentions.**

**Art. 187 bis  
(nouveau)**

L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de la commission 2 (M. Murat Julian Alder)
- Prise de parole des groupes
- Votes

**Art. 187 bis  
(nouveau)**

Amendement de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]'avance), Mme Béatrice Gisiger (PDC) :

*Titre*

*Population*

**Par 36 oui, 35 non, 4 abstentions le titre est accepté.**



Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes MCG, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, G[e]'avance, PDC) :

**Art. 187 bis (nouveau)** L'amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Murat Julian Alder) :  
*Titre Personnes étrangères*

**Art. 187 bis (nouveau)** L'amendement de la commission 2 :  
*Titre Intégration*

**Art. 187 bis (nouveau)** Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller)  
*L'Etat facilite l'accueil des personnes étrangères au bénéfice de titres de séjour et facilite leur intégration.*

Par 66 non, 7 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Amendement de la commission identique à celui de la commission 2:

**Art. 187 bis (nouveau)** L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.

**Par 68 oui, 4 non, 1 abstention, l'amendement de la commission identique à celui de la commission 2 est accepté.**

**Mis aux voix l'art. 187 bis tel qu'amendé**

**Population**

**L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.**

**est adopté par 68 oui, 4 non, 1 abstention.**

## **Section 10**

### **Aide sociale**

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Titre VI, Chapitre II, Section 10      Action sociale

**Par 46 oui, 21 non, 3 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.**

**Le titre de la section 10 Action sociale est accepté.**

### **Art. 188 Principes**

<sup>1</sup> L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

<sup>2</sup> Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

<sup>3</sup> Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

<sup>4</sup> L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et mener une existence conforme à la dignité humaine.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Jérôme Savary)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il n'est pas suivi.

### **Art. 188 Principes**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

**Par 47 oui, 23 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.**

<sup>2</sup> Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

**Par 51 oui, 19 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.**

#### **Art. 188 al. 2 bis**

L'amendement des Associations de Genève :

*L'Etat combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.*

est retiré.

<sup>3</sup> Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

**Par 63 oui, 8 non, 3 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.**

Amendement de la commission – voté en alinéa 4 :

**Art. 188 al. 1** L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables.

**Par 46 oui, 25 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.**

Amendement de la commission – voté en alinéa 5 (nouveau) :

**Art. 188 al. 2** Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

**Par 59 oui, 5 non, 12 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.**

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

**Art. 188 al. 5** L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale.  
**(nouveau)**

Par 41 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de la commission

**Art. 188 al. 4** Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement de la commission à l'alinéa 2 – voté en alinéa 4).

**Mis aux voix, l'art. 188 tel qu'amendé**

**Principes**

<sup>1</sup> L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

<sup>2</sup> Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

<sup>3</sup> Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

<sup>4</sup> L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables.

<sup>5</sup> Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

**est adopté par 54 oui, 10 non, 12 abstentions.**

**Art. 189 Mise en œuvre**

L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Yves Lador)
- Prise de parole des groupes
- Votes

**Art. 189 Mise en œuvre**

Pas d'opposition, adopté



L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

**Par 73 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.**

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 189 al. 1** L'Etat met en œuvre, évalue et renouvelle l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

est retiré.

Amendement de la commission :

**Art. 189 al. 2 (nouveau)** L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale.

Par 37 non, 36 oui, 1 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 189 al. 2 (nouveau)** L'Etat se dote d'un observatoire et forum des réalités sociales, comme lieu d'échange entre l'Etat et les acteurs de l'action sociale.

est retiré.

**Mis aux voix, l'art. Art. 189**

**Mise en œuvre**

**L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.**

**est adopté par 58 oui, 2 non, 15 abstentions.**

**Titre Action sociale (nouveau)**

**Art. 189 bis al. 1 (nouveau)** *L'Etat soutient l'action sociale des institutions publiques et privées.*

**Art. 189 bis al. 2 (nouveau)** *Il évalue et adapte l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.*

**Art. 189 bis al. 3 (nouveau)** *L'Etat se dote d'un observatoire et forum des réalités sociales, comme lieu d'échange entre l'Etat et les acteurs de l'action sociale.*

**Titre Action sociale (nouveau)**

Par 39 non, 34 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

**Art. 189 bis al. 1 (nouveau)** Amendement des Associations de Genève :  
*L'Etat soutient l'action sociale des institutions publiques et privées.*

Par 40 non, 34 oui, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

**Art. 189 bis al. 2 (nouveau)** Amendement des Associations de Genève :  
*Il évalue et adapte l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.*

Par 41 non, 33 oui, 2 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

**Art. 189 bis al. 3 (nouveau)** Amendement des Associations de Genève :  
*L'Etat se dote d'un observatoire et forum des réalités sociales, comme lieu d'échange entre l'Etat et les acteurs de l'action sociale.*

Par 41 non, 23 oui, 11 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

**Art. 189 bis al. 3 (nouveau)** Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Jocelyne Haller) :  
*L'Etat se dote d'un observatoire et d'un forum interinstitutionnel des réalités sociales. Indépendant, il garantit l'échange entre l'Etat et tous les acteurs de l'action sociale.*

Par 41 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

**L'art. 189 bis est supprimé.**

## **Art. 190 Hospice général**

<sup>1</sup> L'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

<sup>2</sup> Il est chargé de l'aide sociale, incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale, ainsi que des autres tâches que lui confère la loi.

<sup>3</sup> Il conserve ses biens, lesquels ne peuvent être détournés de leur destination et doivent demeurer séparés de ceux du canton.

- Aucune prise de parole
- Votes

## **Art. 190 Hospice général**

Pas d'opposition, adopté



<sup>1</sup> L'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Il est chargé de l'aide sociale, incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale, ainsi que des autres tâches que lui confère la loi.

Pas d'opposition, adopté

<sup>3</sup> Il conserve ses biens, lesquels ne peuvent être détournés de leur destination et doivent demeurer séparés de ceux du canton.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 190 est adopté sans opposition.**

#### **Art. 191 Financement**

<sup>1</sup> Les revenus des biens de l'Hospice général et ses autres ressources sont destinés à l'exécution de ses tâches.

<sup>2</sup> Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.

<sup>3</sup> Il couvre le déficit de l'Hospice général par un crédit porté chaque année à son budget.

- Prise de parole des groupes

*Pause de 16h30 à 17h00*

La présidente salue les élèves de deux classes d'apprentissage du centre de formation professionnelle construction, accompagnés de leur enseignant, M. Bilal Ramadan.

- Votes

#### **Art. 191 Financement**

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

<sup>1</sup> Les revenus des biens de l'Hospice général et ses autres ressources sont destinés à l'exécution de ses tâches.

**Par 72 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.**

<sup>2</sup> Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.

**Par 71 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.**

<sup>3</sup> Il couvre le déficit de l'Hospice général par un crédit porté chaque année à son budget.

**Par 42 oui, 23 non, 8 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 191**

**Financement**

<sup>1</sup> **Les revenus des biens de l'Hospice général et ses autres ressources sont destinés à l'exécution de ses tâches.**

<sup>2</sup> **Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.**

<sup>3</sup> **Il couvre le déficit de l'Hospice général par un crédit porté chaque année à son budget.**

**est adopté par 67 oui, 1 non, 5 abstentions.**

## **Section 11 Vie sociale et culturelle**

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Aucune prise de parole des groupes
- Vote

## **Section 11 Vie sociale et culturelle**

Pas d'opposition, adopté

### **Art. 192 Edifices religieux**

<sup>1</sup> Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

<sup>2</sup> Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

<sup>3</sup> L'Etat peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

### **Art. 192 Edifices religieux**

Pas d'opposition, adopté



<sup>1</sup> Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

Pas d'opposition, adopté

**Art. 192 al. 2** Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :  
*Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève.*

Par 50 non, 11 oui, 12 abstentions, l'amendement de M. Pierre Gauthier est refusé.

<sup>2</sup> Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

**Par 47 oui, 11 non, 16 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.**

<sup>3</sup> L'Etat peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

Pas d'opposition, adopté

**Mis aux voix, l'art. 192**  
**Edifices religieux**

<sup>1</sup> Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

<sup>2</sup> Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

<sup>3</sup> L'Etat peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

**est adopté par 56 oui, 4 non, 14 abstentions.**

Amendement de la commission :

**Art. 192** Transféré à la fin de la section 11, après l'art. 196 « Information ».

**L'amendement de la commission est accepté par 61 oui, 1 non, 11 abstentions.**

**Art. 193 Associations et bénévolat**

<sup>1</sup> L'Etat reconnaît le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

<sup>2</sup> Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)

- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

### **Art. 193 Associations et bénévolat**

Pas d'opposition, adopté

#### **Art. 193 al. 1** Amendement des Associations de Genève :

*L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.*

**Par 40 oui, 33 non, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est accepté.**

Amendement de la commission :

**Art. 193 al. 1 bis** L'Etat respecte l'autonomie des associations.  
(nouveau)

**Par 38 oui, 34 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.**

<sup>2</sup> Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

**Par 74 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.**

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 193 al. 2** Il peut nouer des partenariats avec les associations pour soutenir des activités d'intérêt général.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 193 al. 3** L'Etat favorise la participation des associations à la vie publique  
(nouveau) dans leurs domaines de compétence.

Par 39 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 193 al. 4** A cette fin, il peut les aider financièrement.  
(nouveau)

est retiré.

Amendement de la commission :

**Art. 193 al. 5** L'Etat facilite l'exercice du bénévolat et soutient la formation des  
(nouveau) bénévoles.

Par 40 non, 26 oui, 9 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

---

**Mis aux voix, l'art. 193 tel qu'amendé**

**Associations et bénévolat**

<sup>1</sup> L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

<sup>1</sup> bis L'Etat respecte l'autonomie des associations.

<sup>2</sup> Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

**est adopté par 56 oui, 10 non, 9 abstentions.**

**Art. 194 Art, culture et patrimoine**

<sup>1</sup> L'Etat promeut l'activité culturelle et la création artistique. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

<sup>2</sup> Il veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

<sup>3</sup> Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

<sup>4</sup> Il encourage les échanges culturels.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

**Art. 194 Art, culture et patrimoine**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 194 al. 1** Amendement du groupe AVIVO :

*Le canton et les communes promeuvent l'activité culturelle et la création artistique. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.*

Par 48 non, 22 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

<sup>1</sup> L'Etat promeut l'activité culturelle et la création artistique. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

**Par 74 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.**

<sup>2</sup> Il veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

**Par 73 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.**

**Art. 194 al. 2** L'amendement du groupe AVIVO :

*Ils veillent à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

<sup>3</sup> Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

**Par 36 oui, 35 non, 4 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.**

**Art. 194 al. 3** L'amendement du groupe AVIVO :  
*Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

<sup>4</sup> Il encourage les échanges culturels.

**Par 41 oui, 32 non, 1 abstention, l'alinéa 4 est accepté.**

**Art. 194 al. 4** L'amendement du groupe AVIVO :  
*Il encourage les échanges culturels.*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 4).

**Mis aux voix l'art. 194**

**Art, culture et patrimoine**

<sup>1</sup> L'Etat promeut l'activité culturelle et la création artistique. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

<sup>2</sup> Il veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

<sup>3</sup> Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

<sup>4</sup> Il encourage les échanges culturels.

**est adopté par 43 oui, 26 non, 4 abstentions.**

**Art. 195 Loisirs et sports**

<sup>1</sup> L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés, contribuant à la cohésion sociale, ainsi qu'à l'équilibre et au développement personnels.

<sup>2</sup> Il promeut le sport.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes



---

## **Art. 195 Loisirs et sports**

Pas d'opposition adopté

**Art. 195 al. 1** Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance) :  
*L’Etat favorise l’accès de la population à des loisirs diversifiés.*

**Par 38 oui, 32 non, 4 abstentions, l’amendement du groupe G[e]’avance est accepté.**

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 195 al. 1 bis** L’Etat et les communes s’efforcent de mettre à disposition des  
**(nouveau)** lieux de loisirs, de proximité et accessibles à tous, ainsi que les  
moyens nécessaires pour atteindre ces buts.

Par 39 non, 31 oui, 5 abstentions, l’amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission :

**Art. 195 al. 2** L’Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport.

**Par 43 oui, 29 non, 3 abstentions, l’amendement de la commission est accepté.**

**Mis aux voix, l’art. 195 tel qu’amendé**

**Loisirs et sports**

<sup>1</sup> **L’Etat favorise l’accès de la population à des loisirs diversifiés.**

<sup>2</sup> **L’Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport.**

**est adopté par 59 oui, 5 non, 11 abstentions.**

## **Article 195 bis (nouveau)**

**Art. 195 bis** Dans le but de préparer l’avenir, l’Etat s’appuie sur des  
**(nouveau)** instruments de prospective et un organe de discussion publique  
des perspectives d’avenir.

- Présentation de l’amendement de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Vote

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 195 bis (nouveau)** Dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur des instruments de prospective et un organe de discussion publique des perspectives d'avenir.

Par 39 non, 20 oui, 14 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

**L'art 195 bis est supprimé.**

### **Art. 196 Information**

<sup>1</sup> L'Etat soutient la pluralité des médias et la diversité de l'information.

<sup>2</sup> Il informe sur ses projets et activités.

<sup>3</sup> Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, l'analyse du contenu et de la diversité des sources d'information est assurée.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de la commission 1 (M. Guy Zwahlen)
- Prise de parole des groupes
- Votes

### **Art. 196 Information**

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

**Art. 196 al. 1** L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.

**Par 40 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.**

<sup>2</sup> Il informe sur ses projets et activités.

Par 48 non, 22 oui, 5 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de la commission

**Art. 196 al. 2** Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

<sup>3</sup> Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, l'analyse du contenu et de la diversité des sources d'information est assurée.

Par 44 non, 25 oui, 5 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission

**Art. 196 al. 3** Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).



Amendement de la commission 1 (en lien avec l'article 28 de l'avant-projet) :

Dans les limites de la loi, l'Etat favorise l'accès à l'information numérique et ne peut pas la perturber, la manipuler ou la bloquer.

**Par 41 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission 1 est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 196 tel qu'amendé**

**Information**

<sup>1</sup> L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.

<sup>4</sup> Dans les limites de la loi, l'Etat favorise l'accès à l'information numérique et ne peut pas la perturber, la manipuler ou la bloquer.

**est adopté par 52 oui, 18 non, 5 abstentions.**

### **Chapitre III Finances publiques**

Pas d'opposition, adopté

Motion d'ordre de M. Guy Zwahlen (Radical-Ouverture) :  
Interruption de séance à 18h50 et reprise à 20h30

**Par 40 oui, 30 non, 2 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.**

*Pause de 18h50 à 20h30*

### **Art. 197 Principes**

<sup>1</sup> L'Etat établit une planification financière globale.

<sup>2</sup> La gestion des finances publiques est économe et efficace.

<sup>3</sup> En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

<sup>4</sup> Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

<sup>5</sup> Le budget et les comptes du canton, des communes et de leurs établissements et institutions sont publiés.

- Prise de parole des groupes
- Votes

### **Art. 197 Principes**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> L'Etat établit une planification financière globale.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> La gestion des finances publiques est économe et efficace.

**Par 60 oui, 4 non, 4 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.**

**Art. 197 al. 3** Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini) – voté en alinéa 2 bis :  
*L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.*

**Par 35 oui, 34 non, 2 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.**

<sup>3</sup> En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

**Par 43 oui, 19 non, 9 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.**

<sup>4</sup> Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

Pas d'opposition, adopté

<sup>5</sup> Le budget et les comptes du canton, des communes et de leurs établissements et institutions sont publiés.

Pas d'opposition, adopté

**Mis aux voix, l'art. 197 tel qu'amendé**

**Principes**

<sup>1</sup> L'Etat établit une planification financière globale.

<sup>2</sup> La gestion des finances publiques est économe et efficace.

<sup>2 bis</sup> L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

<sup>3</sup> En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

<sup>4</sup> Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

<sup>5</sup> Le budget et les comptes du canton, des communes et de leurs établissements et institutions sont publiés.

**est adopté par 59 oui, 6 non, 6 abstentions.**

**Art. 198 Patrimoine**

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

### **Art. 198 Patrimoine**

Pas d'opposition, adopté

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 198 est adopté sans opposition.**

### **Art. 199 Ressources**

<sup>1</sup> Les ressources de l'Etat sont :

- a. les impôts et autres contributions ;
- b. les revenus de sa fortune ;
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
- d. les donations et legs.

<sup>2</sup> L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

### **Art. 199 Ressources**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 199 al. 1** Amendement du groupe AVIVO :  
*Les ressources de l'Etat sont **notamment** :*

- a. les impôts et autres contributions ;*
- b. les revenus de sa fortune ;*
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;*
- d. les donations et legs.*

**Par 65 oui, 1 non, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est accepté.**

<sup>2</sup> L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

**Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.**

Mis aux voix, l'art. 199 tel qu'amendé

**Ressources**

<sup>1</sup> Les ressources de l'Etat sont notamment :

- a. les impôts et autres contributions ;
- b. les revenus de sa fortune ;
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
- d. les donations et legs.

<sup>2</sup> L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

est adopté par 67 oui, 0 non, 1 abstention.

**Art. 200 Fiscalité**

<sup>1</sup> Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

<sup>2</sup> Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

<sup>3</sup> Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

<sup>4</sup> L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

- Présentation des amendements de minorité (M. Andreas Saurer, M. Boris Calame, M. Pierre Gauthier, M. Souhaïl Mouhanna)
- Prise de parole des groupes
- Votes

**Art. 200 Fiscalité**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 200 al. 1** Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

*Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la **progressivité, fonction de la capacité contributive, et la redistributivité de l'impôt.***

Par 41 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement de M. Pierre Gauthier est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

**Art. 200 al. 1** Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la redistribution et la capacité économique.

Par 40 non, 34 oui, 0 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

<sup>1</sup> Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

**Par 58 oui, 3 non, 14 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.**

**Art. 200 al. 1 bis (nouveau)** Amendement du groupe AVIVO :  
*Le principe de l'égalité devant l'impôt doit être appliqué.*

Par 38 non, 26 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

**Art. 200 al. 2** Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles.

Par 37 non, 36 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

<sup>2</sup> Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

**Par 41 oui, 15 non, 18 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.**

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

**Art. 200 al. 2 bis (nouveau)** Chaque personne est imposée individuellement en fonction de sa capacité contributive. Les charges sont prises en compte par le biais d'un rabais d'impôts déterminé en francs en fonction du coût des charges que représente pour les familles un ou des enfant(s) ou un parent à charge. Ce rabais d'impôts en francs vient en déduction du montant de l'impôt calculé sur l'ensemble des revenus de chaque contribuable.

est retiré.

**Art. 200 al. 3** Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS)  
*Les impôts des personnes morales sont établis en fonction de leurs bénéfices effectifs et de leur fortune, une majoration de la taxation étant liée à une augmentation des bénéfices parallèle à une diminution des emplois.*

Par 38 non, 31 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

**Art. 200 al. 3** Les impôts des personnes morales prennent en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

Par 44 non, 30 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

<sup>3</sup> Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

**Par 47 oui, 18 non, 10 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.**

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

<sup>4</sup> L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

**Par 69 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.**

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

**Art. 200 al. 5** Les forfaits fiscaux sont interdits.  
**(nouveau)**

Par 38 non, 35 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

**Mis aux voix, l'art. 200**

**Fiscalité**

<sup>1</sup> **Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.**

<sup>2</sup> **Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.**

<sup>3</sup> **Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.**

<sup>4</sup> **L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.**

**est adopté par 47 oui, 8 non, 20 abstentions.**

**Art. 201 Frein à l'endettement**

<sup>1</sup> L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

<sup>2</sup> Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

<sup>3</sup> Si une caisse de pension publique ne prend pas les mesures propres à préserver sa situation financière, l'Etat retire sa garantie sur ses engagements futurs.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Jérôme Savary, M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

## **Art. 201 Frein à l'endettement**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 201 al. 1** Amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture :

*L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.*

**Par 39 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.**

<sup>2</sup> Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

**Par 39 oui, 34 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.**

L'amendement de minorité (groupes Associations de Genève, AVIVO, Verts et Associatifs)

**Art. 201 al. 2** Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Amendement de la commission :

**Art. 201 al. 2 bis (nouveau)** Sous réserve du financement des infrastructures importantes, régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100 % au moins à moyen terme.

**Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.**

**Art. 201 al. 3** Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), Mme Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants) et M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) :

*Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.*

**Par 41 oui, 22 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.**

L'amendement de la commission :

**Art. 201 al. 3** Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral. S'ils ne le font pas, l'Etat retire sa garantie donnée à ses engagements futurs.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

**Art. 201 al. 3** Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

**Mis aux voix, l'article 201 tel qu'amendé**

**Frein à l'endettement**

<sup>1</sup> L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

<sup>2</sup> Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

<sup>2 bis</sup> Sous réserve du financement des infrastructures importantes, régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100 % au moins à moyen terme.

<sup>3</sup> Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

est adopté par 39 oui, 34 non, 0 abstention.

## **Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public**

### **Art. 202 Principe**

<sup>1</sup> Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité.

<sup>2</sup> La loi en fixe la mission et les modalités de gouvernance.

- Présentation (M. David Lachat)
- Aucune prise de parole des groupes
- Vote

## **Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public**

Par 58 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

### **Art. 202 Principe**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité.

Pas d'opposition, adopté





<sup>2</sup> La loi en fixe la mission et les modalités de gouvernance.  
Pas d'opposition, adopté

**L'art. 202 est accepté sans opposition.**

**Art. 203 Organes de gouvernance**

<sup>1</sup> Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent en priorité de personnes ayant les compétences requises.

<sup>2</sup> Les membres des organes de gouvernance sont désignés par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur proposition des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

<sup>3</sup> Les ministres ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance.

- Présentation des amendements de la commission (M. David Lachat)
- Prise de parole des groupes

**9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES**

Non traité

**10. DIVERS ET CLOTURE**

*La séance est levée à 23h00.*

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI  
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Christiane PERREGAUX  
Coprésidente